



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

France Telecom

Question écrite n° 7920

Texte de la question

Mme Martine Aurillac demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur si, à l'occasion du changement du statut de France Telecom, les agents de cette entreprise, qui ont actuellement le statut de fonctionnaire, auront bien le choix entre la conservation de leur statut et le passage sur un statut de salarié de droit privé. La possibilité de conserver le statut de fonctionnaire, quelle que soit la décision de chacun des intéressés, paraît nécessaire au maintien d'un bon climat social dans l'entreprise. Elle est en outre indispensable pour les plus âgés de ces agents, qui ne pourraient acquérir de droits à pension en changeant de statut et seraient de ce fait pénalisés.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement considère qu'il est nécessaire de doter France Telecom d'un capital afin notamment de lui permettre de nouer des alliances internationales comportant un échange croisé de participations. C'est pourquoi il est favorable à la transformation de France Telecom, dont le statut est aujourd'hui celui d'un quasi établissement public, en société du secteur public dont les missions de service public seront maintenues. Le Gouvernement est également favorable à ce que le personnel de France Telecom puisse conserver son statut de fonctionnaire. C'est pourquoi, il a interrogé le Conseil d'Etat sur la compatibilité entre l'évolution envisagée pour France Telecom et le statut de fonctionnaire de ses agents. Le Conseil d'Etat, dans son avis du 18 novembre 1993, a répondu positivement au Gouvernement. Par ailleurs, le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur a confié au président de France Telecom une mission de dialogue et de concertation interne à l'entreprise relative à l'évolution de son statut. Cette mission se déroulera tout au long du premier semestre 1994.

Données clés

Auteur : [Mme Aurillac Martine](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7920

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3998

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1416